



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet**

Service interministériel de défense  
et de protection civiles

n° DPC/2023- 204

Châlons-en-Champagne, le

19 DEC. 2023

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires

**Objet :** Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) - liste des communes du département soumises à des risques majeurs

**Pièce-jointe :** Arrêté préfectoral n° DPC-2023-94 de ce jour

**Réf. :** Application des articles L.125-2, R.125-10 et R. 125-11 du code de l'environnement

En matière de prévention des risques naturels ou technologiques, l'information préventive est un droit dont dispose la population.

Le propriétaire d'un bien immobilier est ainsi tenu d'informer les locataires ou acheteurs de ce bien des risques naturels et technologiques majeurs auxquels ce dernier est exposé. Pour ce faire, il remplit un état des risques et pollutions (ERP).

Je vous transmets ci-joint l'arrêté préfectoral DPC/2023/94 de ce jour listant les communes marnaises exposées aux risques majeurs.

Désormais, il est recommandé aux propriétaires de se rendre sur le site web <https://errial.georisques.gouv.fr/#/>, afin de télécharger un état des risques pré-renseigné pour leur bien. En effet, ce site est régulièrement actualisé en fonction des évènements intervenus dans l'année.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet de la Marne,

Henri PRÉVOST

Copie à :

- Mme et MM. les sous-préfets des arrondissements de Reims, Épernay et Vitry-le-François
- M. le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Châlons-en-Champagne
- M. le président de l'association des maires de la Marne